

Arrêté réglementant la circulation Rue Auguste Hudier

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

VU:

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L 2213-1 à 6.
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La vitesse excessive des véhicules automobiles ainsi que l'importance du trafic routier rue Auguste Hudier.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 27 janvier 2025 à 09h00, la vitesse de circulation de tous véhicules sur la rue Auguste Hudier est limitée à 30 km/h, sur la portion comprise entre le numéro 5 et le numéro 22.

ARTICLE 2: La matérialisation et la signalisation seront effectuées au moyen de panneaux réglementaires (B14 – 30KM/H), posés par les Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 3: Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,

AFFICHÉ

LE .. 27./01./2025...

- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 22 janvier 2025

Madame Le Maire, Christine FLECK

